

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**



**Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale  
22 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration de du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué en date du 09 février 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Président du Centre Communal D'Action Sociale

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme Ingrid FASS

***Membres présents :***

---

Monsieur Ange MUSSO – Mme Josiane MOGGIA - Mme Nathalie FEVRE - Mme Christiane MARTEL - Mme Pierrette MASINI - Mme Ingrid FASS - Mme Claudine GENIEYS

***Membres excusés :***

---

Mme Josiane VERGOS - Mme Fanny REBUFFEL

**DEBUT DE LA SEANCE : 18h30**

## 1. RELEVÉS DES DELIBERATIONS ET DECISIONS DU PRESIDENT

### DELIBERATION N°01/2024 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU LE REVEST LES EAUX,**

DONNE ACTE à Monsieur le Président de séance, que le Débat d'Orientations Budgétaires concernant le Centre Communal d'Action Sociales l'exercice 2024, prévu par la loi, s'est déroulé ce jour.

Monsieur le Président énonce l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code des Collectivités Territoriales : « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Conformément à l'article ci-dessus, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les orientations budgétaires de l'année 2023 avant le vote du budget.

Préalablement à ce prochain Conseil d'Administration au cours duquel le budget 2024 sera voté, Monsieur le Président présente donc les orientations budgétaires.

A titre indicatif, les dépenses et les recettes prévisionnelles du compte administratif pour 2023 sont à ce jour celles-ci (en attentes de validation du comptable) :

<b>CA PREVISIONNEL 2023</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
MONTANTS PREVISIONNELS	191 662,45 €	232 621,17 €
EXEDENT PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT (002)	40 958,72 €	

- ETAT DE LA DETTE : NEANT
- INVESTISSEMENT PLURIANNUELS : PAS DE DEPENSES

Je vous propose de débattre des points ci-dessous pour l'année 2024 :

#### LES ELEMENTS DE CONTEXTE :

- LIVRAISON DES REPAS EN 2023 : Nous avons livré 4053 repas le midi et 2389 repas le soir.
- BONS DE CHAUFFAGE HIVER 2022/2023 : Nous avons délivré 31 bons de chauffage à 300,00 €.
- AIDE ET SECOURS 2023 (afin de répondre aux demandes loyers impayés, d'aides alimentaires et aides d'urgence) : 24 aides attribuées.

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2024 :

- Nous maintenons un montant important sur le poste « aide et secours » (montant prévisionnel plus de 30 000,00 €).
- Il n'y a plus de dépenses d'investissements si ce n'est le remboursement de cautions pour les transmetteurs téléalarme qui sont encore chez certains abonnés (article 165).

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 :

- La subvention de la commune sera identique à celle de 2023.
- Les participations pour le portage des repas par les bénéficiaires seront fixées autour de 30 000,00 €.
- Les recettes d'investissement sont constituées par l'épargne nette du budget de fonctionnement.

Intervention de Mme MARTEL : « En fait, sont reconduites les actions antérieures, et c'est logique, puisque ne sont toujours pas connus les besoins sociaux de la commune. Il y a les bons de chauffage, les aides et secours individuels, le voyage, le repas des anciens pour Noël »

Réponse de Monsieur Ange MUSSO, Président du CCAS « Notre politique est conforme au recensement des besoins sociaux du début de Mandat ».

Intervention de Mme MARTEL « Pour les aides individuelles, vous prévoyez plus de 30 000 €. A ce propos, je veux rappeler que le nombre de personnes aidées continue à baisser en 2023. Pour mémoire, il est passé de 52 personnes en 2019 à 24 en 2023 (soit une baisse de près de 55%). Si je suis votre logique, je conclus que les besoins sont moins importants, et donc qu'il n'y a pas lieu que la subvention de la commune reste au même niveau... Vous devriez donc proposer sa baisse pour correspondre au plus près aux actions que vous allez engager. Or vous indiquez que la subvention de la commune sera la même... »

Réponse de Monsieur Ange MUSSO, Président du CCAS « La subvention a déjà baissée l'année dernière ».

Intervention de Mme MARTEL « La mienne, de logique, c'est que nous allons vers les populations en difficultés pour connaître finement leurs besoins et faire en sorte d'y répondre... »

Réponse de Monsieur Ange MUSSO, Président du CCAS « la mienne de logique, c'est d'aider les personnes qui en ont besoin »

Intervention de Mme MARTEL « Vous comprendrez que nous ne partageons pas votre vision, que nous souhaitons que le budget du CCAS soit revu à l'aune des besoins recensés des habitants de la commune. Et que commence d'urgence le recensement de ces besoins »

Réponse de Monsieur Ange MUSSO, Président du CCAS « c'est noté ».

**Après avoir pris connaissance du rapport du débat d'orientations budgétaires 2024 prend acte par son vote au débat consécutif à la présentation du rapport organisé en son sein conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.**

**DELIBERATION N° 02/2024 : ACTUALISATION BONS DE CHAUFFAGE 2023-2024**

Vu la délibération n°12/2023 du CCAS – Annule et remplace cette délibération.

Face à des demandes supplémentaires, une actualisation et correction des noms et prénoms des pétitionnaires, je vous propose une nouvelle liste de demandes actualisée.

Monsieur Ange MUSSO est sorti et n'a pas participé aux débats, ni au vote.

Madame MOGGIA expose :

Je vous prie de trouver ci-joint les 23 demandes de nos administrés en matière d'aides de bons de chauffage.

Je vous propose d'octroyer une aide de 300,00 € qui seront versés sur leur compte bancaire au titre des bons de chauffage pour l'année 2023-2024

Compte tenu que toutes les demandes remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier d'une aide au chauffage.

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE DE VOTER.**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

**2 – QUESTIONS ORALES**

**Pas de questions orales**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Monsieur Ange MUSSO,  
Président du CCAS



Mme Ingrid FASS  
Secrétaire de séance